

Points d'audit relatifs au respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent

Version 11/2024

Données de base

Nom de l'établissement

Agrément de l'établissement

Catégorie de risque

Société d'audit

Contact de la société d'audit / auditeur (auditrice) responsable

Année d'audit

Veuillez sélectionner :

- Uniquement niveau individuel
- Niveaux individuel et consolidé (structure type maison-mère)
- Uniquement niveau groupe (structure holding / structure atypique)

Risque inhérent – Domaines d'audit « Respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent » :

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevée

S'agit-il d'un établissement sans relation clients soumise à la loi concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA) ?

- Oui
- Non

Existe-t-il, en accord avec le key account manager de l'établissement, des raisons particulières dispensant l'établissement de remplir le formulaire de recensement pour la période d'audit en cours ?

- Oui
- Non

S'il a été répondu par l'affirmative à l'une des deux questions précédentes, merci de ne remplir que la feuille « Données de base ».

Sélection des points d'audit

Points d'audit de base (mesures organisationnelles ; relations d'affaires comportant des risques accrus ; transactions comportant des risques accrus ; obligation d'annoncer et blocage des avoirs)

- Oui
- Non

Point d'audit A : Gestion globale des risques juridiques et de réputation – Succursales et sociétés de groupe à l'étranger ou direction d'un groupe financier comprenant des sociétés étrangères (art. 5 s. OBA-FINMA)

- Oui
- Non

Point d'audit B : Vérification de l'identité du cocontractant, identification de l'ayant droit économique des personnes morales ou des sociétés de personnes qui exercent une activité opérationnelle (détenteur du contrôle) et identification de l'ayant droit économique de valeurs patrimoniales (au début et au cours de la relation d'affaires), y compris renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique et vérification et mise à jour régulières des documents (art. 3 à 7 LBA, art. 4 à 46 CDB 20)

Oui Non

Point d'audit C : « Structures complexes » (selon l'art. 13 al. 2 let. h OBA-FINMA)

Oui Non

Point d'audit D : « Approfondissement PPE »

Oui Non

Point d'audit E : Risques juridiques et de réputation en matière de sanctions

Oui Non

Point d'audit F : Actifs virtuels (VA) / Prestataires de services d'actifs virtuels (VASP) – Prestations

Oui Non

Points d'audit de base – Mesures organisationnelles (art. 23 ss OBA-FINMA)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

1.1 L'intermédiaire financier s'assure-t-il que les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme liés au développement de nouveaux produits et pratiques commerciales ou à l'utilisation de technologies nouvelles ou développées pour des produits nouveaux ou existants sont évalués par avance et, le cas échéant, identifiés, limités et contrôlés de manière adéquate dans le cadre de la gestion des risques (art. 23 OBA-FINMA) ?

Oui Non

1.2 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent suffisamment qualifié, organisé de manière adéquate et dont les tâches correspondent aux dispositions légales (art. 24 et art. 25 [hors al. 4] OBA-FINMA) ?

Oui Non

1.3 Dans le cas d'une externalisation, une personne techniquement compétente a-t-elle été désignée comme service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent (art. 25 al. 4 OBA-FINMA) ?

Oui
 Non
 n.a.

1.4 Existe-t-il un programme interne de formation adapté aux activités de l'intermédiaire financier (art. 26 al. 2 let. e et art. 27 OBA-FINMA) ?

Oui Non

1.5 L'intermédiaire financier dispose-t-il de directives et de processus internes appropriés pour sélectionner le personnel avec soin (art. 27 OBA-FINMA) ?

Oui Non

1.6 L'intermédiaire financier a-t-il fixé, dans le cadre de la définition de la tolérance au risque de blanchiment d'argent, des critères d'exclusion ou de limitation concernant les clients comportant des risques accrus (comme les PPE) provenant de juridictions à risques élevés (art. 3 al. 2 let. a LB en relation avec l'art. 12 al. 2 OB ainsi qu'art. 8 LBA, Cm 10 et 53 Circ.-FINMA 17/1 « Gouvernance d'entreprise – banques » et Communication FINMA sur la surveillance 05/2023) ?

Oui Non

1.7 Si la réponse au point 1.6 est oui, quelles sont les juridictions concernées ?

1.8 Existe-t-il une analyse des risques établie conformément à la réglementation, adaptée au modèle d'affaires et approuvée (art. 25 al. 2 en relation avec art. 13 al. 2bis OBA-FINMA et Communication de la FINMA sur la surveillance 05/2023) ?

Oui Non

1.9 Sur la base des autres travaux d'audit menés dans le cadre du formulaire de recensement LBA : l'appétit pour le risque de l'intermédiaire financier se reflète-t-il, du point de vue de la société d'audit, dans la structure de la clientèle de l'intermédiaire financier ?

Oui Non

1.10 Les prescriptions relatives à la tolérance au risque de blanchiment d'argent sont-elles surveillées et respectées (Cm 53 Circ.-FINMA 17/1 « Gouvernance d'entreprise – banques » ainsi que Communication de la FINMA sur la surveillance 05/2023) ?

Oui Non

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

<p>Désignation :</p> <input type="text"/>	<p>Se réfère à la/aux question (s) :</p> <p><input type="checkbox"/> 1.1</p> <p><input type="checkbox"/> 1.2</p> <p><input type="checkbox"/> 1.3</p> <p><input type="checkbox"/> 1.4</p> <p><input type="checkbox"/> 1.5</p> <p><input type="checkbox"/> 1.6</p> <p><input type="checkbox"/> 1.7</p> <p><input type="checkbox"/> 1.8</p> <p><input type="checkbox"/> 1.9</p> <p><input type="checkbox"/> 1.10</p>
<p>Irrégularité :</p> <input type="text"/>	
<p>Description de l'irrégularité</p>	
<p>Classification :</p> <input type="text"/>	
<p>Désignation :</p> <input type="text"/>	<p>Se réfère à la/aux question (s) :</p> <p><input type="checkbox"/> 1.1</p> <p><input type="checkbox"/> 1.2</p> <p><input type="checkbox"/> 1.3</p> <p><input type="checkbox"/> 1.4</p> <p><input type="checkbox"/> 1.5</p> <p><input type="checkbox"/> 1.6</p> <p><input type="checkbox"/> 1.7</p> <p><input type="checkbox"/> 1.8</p> <p><input type="checkbox"/> 1.9</p> <p><input type="checkbox"/> 1.10</p>

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- 1.1
- 1.2
- 1.3
- 1.4
- 1.5
- 1.6
- 1.7
- 1.8
- 1.9
- 1.10

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- 1.1
- 1.2
- 1.3
- 1.4
- 1.5
- 1.6
- 1.7
- 1.8
- 1.9
- 1.10

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Points d'audit de base – Relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPP dans chaque cas) (art. 9a, art. 13 ss OBA-FINMA et art. 7 al. 1bis LBA)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

2.1 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés (par ex. en ce qui concerne l'exposition au risque, la population de clients, la complexité des affaires et de l'organisation de l'établissement) et conformes à la réglementation pour la détection et l'identification des relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE) (art. 13, 20 et 26 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.2 L'intermédiaire financier a-t-il développé et défini par écrit des critères et des contrôles permettant d'identifier les relations d'affaires comportant des risques accrus en relation avec un délit fiscal qualifié (art. 21 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.3 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation pour les clarifications complémentaires en cas de relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE) (art. 15 à 17 et 26 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.4 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation concernant le processus de révision et d'approbation des relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE) (art. 18, 19 et 26 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.5 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation en relation avec la vérification périodique et l'actualisation des documents (art. 7 al. 1bis LBA et art. 26 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.6 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant les relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE) ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

2.7 Les règles utilisées sont-elles mises en œuvre de manière efficace, de sorte à identifier les relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE) ?

Oui Non

2.8 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance approprié et efficace pour détecter et identifier régulièrement les relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 20 al. 1 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.9 L'intermédiaire financier a-t-il identifié des relations d'affaires comportant des risques accrus en relation avec un délit fiscal qualifié (art. 21 OBA-FINMA) ?

Oui
 Non
 n.a.

2.10 La qualité des informations KYC documentées est-elle appropriée en termes de pertinence, de traçabilité, d'exhaustivité et d'absence de contradictions (y c. indications si le type et le but de la relation d'affaires souhaitée par le cocontractant ont été identifiés) (art. 9a, 15, 16 et 17 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.11 L'analyse du comportement en matière de transactions fait-elle partie intégrante du processus de revue et de la documentation (art. 20 al. 1 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.12 L'accord requis selon les dispositions réglementaires ou les directives internes (art. 18 et 19 OBA-FINMA) a-t-il été obtenu pour l'établissement ou la poursuite de la relation d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE) ?

Oui Non

2.13 La documentation relative aux revues périodiques est-elle suffisamment explicite pour permettre au(x) service(s) compétent(s) de se fonder sur ces informations pour prendre une décision éclairée concernant la poursuite de la relation d'affaires (art. 19 OBA-FINMA en relation avec art. 9a, 15, 16 et 17 OBA-FINMA) ?

Oui Non

2.14 Les délais définis par l'intermédiaire financier pour le traitement des alertes en attente (alertes RRA, alertes de correspondance de noms, etc.) répondent-ils aux prescriptions de l'art. 17 OBA-FINMA ?

Oui Non

2.15 Lors de l'audit, y avait-il des alertes en attente (alertes RRA, alertes de correspondance de noms, etc.) constituant une violation selon l'art. 17 OBA-FINMA ?

Oui Non

2.16 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant les relations d'affaires comportant des risques accrus ?

Oui Non

Échantillon

Ensemble

Ensemble des relations d'affaires durables identifiées comme relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE et structures complexes le cas échéant)

Sélection fondée sur les risques de relations d'affaires durables qui ne sont pas qualifiées de RRA (cf. explications, ch. 4.1.3)

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Ensemble des relations d'affaires qui sont en relation avec des alertes en attentes selon la question 2.15 (cf. explications, ch. 4.1.3).

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Ensemble des relations d'affaires présentant des critères définis par l'intermédiaire financier comme indiquant des risques accrus en relation avec un délit fiscal qualifié (cf. explications, ch. 4.1.3).

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Relations d'affaires nouvellement qualifiées de RRA depuis la dernière intervention	<input type="text"/>
- Dont PPE	<input type="text"/>
- Dont structures complexes (le cas échéant)	<input type="text"/>
Relations d'affaires existantes qualifiées de RRA qui ont dû être auditées au moins une fois conformément aux exigences légales (voir questions 2.12 et 2.13)	<input type="text"/>
- Dont PPE	<input type="text"/>
- Dont structures complexes (le cas échéant)	<input type="text"/>
Relations d'affaires durables non qualifiées de RRA	<input type="text"/>
Relations d'affaires présentant des critères définis par l'intermédiaire financier comme indiquant des risques accrus en relation avec un délit fiscal qualifié	<input type="text"/>
Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit de base – Relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE)	<input type="text"/>
Nombre de dossiers présentant des manquements	<input type="text"/>

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 2.1 <input type="checkbox"/> 2.2 <input type="checkbox"/> 2.3 <input type="checkbox"/> 2.4 <input type="checkbox"/> 2.5 <input type="checkbox"/> 2.6 <input type="checkbox"/> 2.7 <input type="checkbox"/> 2.8 <input type="checkbox"/> 2.9 <input type="checkbox"/> 2.10 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 2.13 <input type="checkbox"/> 2.14 <input type="checkbox"/> 2.15 <input type="checkbox"/> 2.16
Irrégularité :	
<input type="text"/>	
Brève description de l'irrégularité	
Classification :	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 2.1 <input type="checkbox"/> 2.2 <input type="checkbox"/> 2.3 <input type="checkbox"/> 2.4 <input type="checkbox"/> 2.5 <input type="checkbox"/> 2.6 <input type="checkbox"/> 2.7 <input type="checkbox"/> 2.8 <input type="checkbox"/> 2.9 <input type="checkbox"/> 2.10 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 2.13 <input type="checkbox"/> 2.14 <input type="checkbox"/> 2.15 <input type="checkbox"/> 2.16
Irrégularité :	
<input type="text"/>	
Brève description de l'irrégularité	
Classification :	
<input type="text"/>	

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 2.1 <input type="checkbox"/> 2.2 <input type="checkbox"/> 2.3 <input type="checkbox"/> 2.4 <input type="checkbox"/> 2.5 <input type="checkbox"/> 2.6 <input type="checkbox"/> 2.7 <input type="checkbox"/> 2.8 <input type="checkbox"/> 2.9 <input type="checkbox"/> 2.10 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 2.13 <input type="checkbox"/> 2.14 <input type="checkbox"/> 2.15 <input type="checkbox"/> 2.16
Recommandation (les recommandations concernant les PPE doivent être signalées comme telles) :	
<input type="text"/>	
Brève description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	

Désignation :	Se réfère à la/aux question(s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 2.1 <input type="checkbox"/> 2.2 <input type="checkbox"/> 2.3 <input type="checkbox"/> 2.4 <input type="checkbox"/> 2.5 <input type="checkbox"/> 2.6 <input type="checkbox"/> 2.7 <input type="checkbox"/> 2.8 <input type="checkbox"/> 2.9 <input type="checkbox"/> 2.10 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 2.13 <input type="checkbox"/> 2.14 <input type="checkbox"/> 2.15 <input type="checkbox"/> 2.16
Recommandation (les recommandations concernant les PPE doivent être signalées comme telles) :	
<input type="text"/>	
Brève description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux réponses « n.a. »

Explications relatives aux relations d'affaires comportant des risques accrus

Points d'audit de base – Transactions comportant des risques accrus (art. 14 ss OBA-FINMA)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

3.1 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés (par ex. en ce qui concerne l'exposition au risque, la population de clients, la complexité des affaires et de l'organisation de l'établissement) et conformes à la réglementation pour la détection et l'identification des transactions comportant des risques accrus (art. 14, 20, 26 et 38 OBA-FINMA) ?

Oui Non

3.2 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés (par ex. en ce qui concerne l'exposition au risque, la population de clients, la complexité des affaires et de l'organisation de l'établissement) et conformes à la réglementation pour éviter le financement du terrorisme (art. 14, 20, 26 et 38 OBA-FINMA ; en particulier ch. 2.4 et 3.2.8) ?

Oui Non

3.3 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation pour les clarifications complémentaires en cas de transactions comportant des risques accrus (art. 15 à 17 et 26 OBA-FINMA) ?

Oui Non

3.4 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant les transactions comportant des risques accrus ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

3.5 Les règles et scénarios utilisés sont-ils mis en œuvre de manière efficace, de sorte à identifier les transactions comportant des risques accrus ?

Oui Non

3.6 L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance des transactions approprié pour détecter les transactions comportant des risques accrus (art. 20 al. 2 OBA-FINMA) ?

Oui Non

3.7 La qualité des informations documentées (y c. les clarifications complémentaires) en relation avec la surveillance des transactions est-elle appropriée en termes de pertinence, de traçabilité, d'exhaustivité, d'absence de contradictions et de délais sur la base des contrôles par échantillonnage effectués (art. 15, 16 et 17 OBA-FINMA) ?

Oui Non

3.8 L'intermédiaire financier assure-t-il une surveillance globale des relations d'affaires et des transactions de telle sorte que les enseignements tirés de la surveillance des transactions soient pris en compte dans le KYC et inversement (KYT) (art. 20 al. 1 OBA-FINMA) ?

Oui Non

3.9 Le délai défini par l'intermédiaire financier pour le traitement des alertes de transaction en attente répond-il aux prescriptions de l'art. 17 OBA-FINMA ?

Oui Non

3.10 Lors de l'audit, y avait-il des alertes en attente constituant une violation selon l'art. 17 OBA-FINMA ?

Oui Non

3.11 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant les transactions comportant des risques accrus ?

Oui Non

Échantillon

Ensemble

Ensemble des transactions comportant des risques accrus identifiées comme telles sur la base des critères développés par l'intermédiaire financier depuis les derniers travaux d'audit

Sélection fondée sur les risques de transactions qui ne sont pas qualifiées de TRA (cf. explications, ch. 4.1.3)

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Transactions comportant des risques accrus de relations d'affaires comportant des risques accrus	<input type="text"/>
- Dont transactions comportant des risques accrus de PPE	<input type="text"/>
- Dont transactions comportant des risques accrus de structures complexes (le cas échéant)	<input type="text"/>
Transactions comportant des risques accrus de relations d'affaires ne comportant pas de risques accrus	<input type="text"/>
Transactions pour lesquelles il y avait des alertes en attente qui auraient déjà dû être traitées selon le délai interne	<input type="text"/>
Transactions présentant les indices 2.4 et/ou 3.2.8 de l'annexe de l'OBA-FINMA	<input type="text"/>
Transactions comportant des risques accrus auditées dans le point d'audit de base – Transactions comportant des risques accrus	<input type="text"/>
Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit de base – Transactions comportant des risques accrus	<input type="text"/>
Nombre de dossiers présentant des manquements	<input type="text"/>

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation : <input type="text"/>	Se réfère à la/aux question (s) : <input type="checkbox"/> 3.1 <input type="checkbox"/> 3.2 <input type="checkbox"/> 3.3 <input type="checkbox"/> 3.4 <input type="checkbox"/> 3.5 <input type="checkbox"/> 3.6 <input type="checkbox"/> 3.7 <input type="checkbox"/> 3.8 <input type="checkbox"/> 3.9 <input type="checkbox"/> 3.10 <input type="checkbox"/> 3.11
Irrégularité : <input type="text"/>	
Description de l'irrégularité	
Classification : <input type="text"/>	

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 3.1 <input type="checkbox"/> 3.2 <input type="checkbox"/> 3.3 <input type="checkbox"/> 3.4 <input type="checkbox"/> 3.5 <input type="checkbox"/> 3.6 <input type="checkbox"/> 3.7 <input type="checkbox"/> 3.8 <input type="checkbox"/> 3.9 <input type="checkbox"/> 3.10 <input type="checkbox"/> 3.11
Irrégularité :	
<input type="text"/>	
Description de l'irrégularité	
Classification :	
<input type="text"/>	

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 3.1 <input type="checkbox"/> 3.2 <input type="checkbox"/> 3.3 <input type="checkbox"/> 3.4 <input type="checkbox"/> 3.5 <input type="checkbox"/> 3.6 <input type="checkbox"/> 3.7 <input type="checkbox"/> 3.8 <input type="checkbox"/> 3.9 <input type="checkbox"/> 3.10 <input type="checkbox"/> 3.11
Recommandation :	
<input type="text"/>	
Description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 3.1 <input type="checkbox"/> 3.2 <input type="checkbox"/> 3.3 <input type="checkbox"/> 3.4 <input type="checkbox"/> 3.5 <input type="checkbox"/> 3.6 <input type="checkbox"/> 3.7 <input type="checkbox"/> 3.8 <input type="checkbox"/> 3.9 <input type="checkbox"/> 3.10 <input type="checkbox"/> 3.11
Recommandation :	
<input type="text"/>	
Description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux transactions comportant des risques accrus

Points d'audit de base – Obligation d'annoncer et blocage des avoirs (art. 9 ss LBA)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

4.1 Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation en relation avec la procédure de communication (y c. blocage des avoirs) (art. 9, 9a, 9b, 10, 10a, 11a LBA, art. 305ter al. 2 CP, art. 22a, art. 25a, art. 26 OBA-FINMA, art. 12a et 12b OBA) ?

Oui Non

4.2 Compétence décisionnelle en matière de communications : Qui décide de la transmission d'une communication selon l'art. 9 LBA ou selon l'art. 305ter al. 2 CP (art. 25a OBA-FINMA) ?

- Direction à son plus haut niveau
- Service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent
- Autre service majoritairement indépendant (pas directement responsable des affaires commerciales)

4.3 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant l'obligation d'annoncer et le blocage des avoirs ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

4.4 Dans le cadre des contrôles par échantillonnage effectués, avez-vous découverts des indices selon lesquels l'intermédiaire financier aurait violé son obligation d'annoncer (art. 9 LBA) ?

Oui Non

4.5 L'intermédiaire financier garantit-il par des mesures organisationnelles efficaces que les soupçons fondés de blanchiment d'argent sont immédiatement communiqués au MROS (art. 9 LBA) ?

Oui Non

4.6 Le service prévu conformément aux dispositions réglementaires ou aux directives internes décide-t-il de la transmission de communications selon l'art. 9 LBA ou l'art. 305ter al. 2 CP (art. 25a OBA-FINMA) ?

Oui Non

4.7 Si la réponse à la question 4.2 n'est pas « la direction à son plus haut niveau » : La direction est-elle périodiquement informée des communications au MROS ?

Oui
 Non
 n.a.

4.8 Les décisions relatives à la communication et à la non-communication sont-elles documentées de manière compréhensible par des tiers externes et compétents (art. 9 LBA en lien avec les art. 22 et 22a OBA-FINMA) ?

Oui
 Non
 n.a.

4.9 Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant l'obligation d'annoncer et le blocage des avoirs ?

Oui Non

Échantillon

Ensemble

Ensemble des communications faites au MROS depuis les derniers travaux d'audit (selon l'art. 9 LBA et l'art. 305ter al. 2 CP)

Ensemble des communications qui n'ont pas été faites au MROS depuis les derniers travaux d'audit et qui ont dû être documentées conformément à l'art. 22a al. 2 OBA-FINMA

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Communications au MROS (selon l'art. 9 LBA ainsi que l'art. 305ter al. 2 CP) qui ont eu lieu depuis les derniers travaux d'audit.

Non-communications au MROS (art. 22a al. 2 OBA-FINMA) documentées depuis les derniers travaux d'audit.

Nombre de dossiers présentant des manquements

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

--	--

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 4.1 <input type="checkbox"/> 4.2 <input type="checkbox"/> 4.3 <input type="checkbox"/> 4.4 <input type="checkbox"/> 4.5 <input type="checkbox"/> 4.6 <input type="checkbox"/> 4.7 <input type="checkbox"/> 4.8 <input type="checkbox"/> 4.9

Irrégularité :
<input type="text"/>

Description de l'irrégularité

Classification :
<input type="text"/>

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 4.1 <input type="checkbox"/> 4.2 <input type="checkbox"/> 4.3 <input type="checkbox"/> 4.4 <input type="checkbox"/> 4.5 <input type="checkbox"/> 4.6 <input type="checkbox"/> 4.7 <input type="checkbox"/> 4.8 <input type="checkbox"/> 4.9

Irrégularité :
<input type="text"/>

Description de l'irrégularité

Classification :
<input type="text"/>

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> 4.1 <input type="checkbox"/> 4.2 <input type="checkbox"/> 4.3 <input type="checkbox"/> 4.4 <input type="checkbox"/> 4.5 <input type="checkbox"/> 4.6 <input type="checkbox"/> 4.7 <input type="checkbox"/> 4.8 <input type="checkbox"/> 4.9

Recommandation :
<input type="text"/>

Description de la recommandation

Classification :

Désignation :

Se réfère à la/aux question (s) :

- 4.1
- 4.2
- 4.3
- 4.4
- 4.5
- 4.6
- 4.7
- 4.8
- 4.9

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux réponses « n.a. »

Explications relatives aux obligations d'annoncer et aux blocages d'avoirs comportant des risques accrus

Point d'audit A : Gestion globale des risques juridiques et de réputation – Succursales et sociétés de groupe à l'étranger ou direction d'un groupe financier comprenant des sociétés étrangères (art. 5 s. OBA-FINMA)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

A1. Existe-t-il des directives et des processus appropriés et conformes à la réglementation par lesquels l'intermédiaire financier veille à ce que les succursales ou filiales étrangères respectent les principes déterminants de la LBA et de l'OBA-FINMA (art. 5 OBA-FINMA) ?

Oui Non

A2. L'intermédiaire financier dispose-t-il dans le domaine des règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au niveau du groupe d'une vue d'ensemble des principes et des prescriptions du groupe qui ne doivent/peuvent pas être mis en œuvre dans une unité étrangère (art. 5 al. 3 et art. 6 al. 3 OBA-FINMA) ?

Oui
 Non
 n.a.

A3. Existe-t-il un processus d'autorisation et/ou d'information pour d'éventuels écarts (art. 5 al. 3 et art. 6 al. 3 OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non
- n.a.

A4. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant la surveillance globale des risques juridiques et de réputation au niveau du groupe ?

- Oui
- Non

A5. D'éventuels écarts aux principes pertinents de la LBA et de l'OBA-FINMA, y compris les informations et/ou l'autorisation, sont-ils justifiés et documentés (art. 5 al. 3 et art. 6 al. 3 OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non
- n.a.

A6. Le service spécialisé de lutte contre le blanchiment ou un autre service indépendant de l'intermédiaire financier établit-il périodiquement une analyse des risques de blanchiment d'argent sur une base consolidée selon l'art. 6 al. 1 en relation avec l'art. 25 al. 2 OBA-FINMA ?

- Oui
- Non
- n.a.

A7. Les dispositions du groupe prévoient-elles des contrôles internes réguliers fondés sur les risques (y c. sélection appropriée des échantillons) sur certaines relations d'affaires sur place par le service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent du groupe et/ou l'audit interne du groupe auprès des unités étrangères (art. 6 al. 1 let. d OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non

A8. Des contrôles internes fondés sur les risques (y c. sélection appropriée des échantillons) ont-ils été effectués régulièrement sur place sur certaines relations d'affaires par le service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent du groupe et/ou l'audit interne du groupe auprès de l'entité étrangère à auditer (art. 6 al. 1 let. d OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non

A9. En cas de manquements découverts au sein de l'unité étrangère à auditer lors de contrôles sur place du service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent du groupe et/ou de l'audit interne du groupe, existe-t-il des processus appropriés concernant la prise de mesures et la surveillance de leur application (art. 6 al. 1 let. d OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non
- n.a.

A10. L'intermédiaire financier a-t-il, sous réserve de dispositions juridiques, accès aux informations clientèle au sein du groupe et au niveau du groupe et cet accès est-il clairement défini et réglé (art. 6 al. 2 let. a et al. 4 OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non

A11. Est-il clairement défini et réglé au niveau du groupe que, sur demande, les succursales et les sociétés du groupe mettent à la disposition de l'intermédiaire financier les informations importantes au niveau du groupe (art. 6 al. 2 let. b OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

A12. Les principes pertinents de la LBA et de l'OBA-FINMA ont-ils été respectés pour les relations d'affaires de l'unité étrangère audité (art. 5 OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non
- n.a.

Les contrôles par échantillonnage suivants doivent, au besoin, être effectués en les adaptant aux conditions locales : B7 à B10, 2.7, 2.10 à 2.15, 3.7 à 3.10, 4.8.

A13. L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un rapport standardisé, au moins annuel, avec des données tant quantitatives que qualitatives suffisantes de l'unité étrangère audité, de manière à pouvoir effectuer une appréciation fiable de ses risques juridiques et de ses risques de réputation sur une base consolidée (art. 6 al. 1 let. b OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non

A14. L'unité étrangère audité informe-t-elle d'elle-même et en temps utile de l'établissement et de la poursuite des transactions globalement les plus significatives du point de vue des risques ainsi que d'autres modifications importantes des risques juridiques et des risques de réputation, en particulier si d'importantes valeurs patrimoniales ou des personnes politiquement exposées sont concernées (art. 6 al. 2 let. c OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non

A15. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant la surveillance globale des risques juridiques et de réputation ?

- Oui
- Non

Échantillon

Unité étrangère sélectionnée

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Ensemble

Ensemble des relations d'affaires durables identifiées comme relations d'affaires comportant des risques accrus (y c. PPE et structures complexes le cas échéant) de l'unité étrangère sélectionnée

Sélection fondée sur les risques de relations d'affaires durables de l'unité étrangère sélectionnée qui ne sont pas qualifiées de RRA (cf. explications, ch. 4.1.3)

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Relations d'affaires de l'unité étrangère sélectionnée nouvellement qualifiées de RRA depuis la dernière intervention*

* Lors de la première intervention du point d'audit A auprès de l'unité étrangère sélectionnée, les relations d'affaires nouvellement qualifiée de RRA depuis la date de référence de l'audit 36 mois auparavant sont considérées comme constituant l'ensemble.

- Dont PPE

- Dont structures complexes (le cas échéant)

Relations d'affaires existantes de l'unité étrangère sélectionnée qualifiées de RRA qui ont dû être auditées au moins une fois conformément aux exigences légales (art. 19 OBA-FINMA)

- Dont PPE

- Dont structures complexes (le cas échéant)

Relations d'affaires durables non qualifiées de RRA

Relations d'affaires durables nouvellement ouvertes depuis la dernière intervention* (y c. les relations d'affaires clôturées entre-temps)

* Lors de la première intervention du point d'audit A auprès de l'unité étrangère sélectionnée, les relations d'affaires durables nouvellement ouvertes (y c. les relations d'affaires clôturées entre-temps) depuis la date de référence de l'audit 36 mois auparavant sont considérées comme constituant l'ensemble.

Éventuelles relations d'affaires prises en compte qui sont globalement significatives du point de vue des risques au sens de l'art. 6 al. 1 let. c OBA-FINMA ou qui ont effectué des transactions globalement significatives

Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit A

Nombre de dossiers présentant des manquements

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> A3 <input type="checkbox"/> A4 <input type="checkbox"/> A5 <input type="checkbox"/> A6 <input type="checkbox"/> A7 <input type="checkbox"/> A8 <input type="checkbox"/> A9 <input type="checkbox"/> A10 <input type="checkbox"/> A11 <input type="checkbox"/> A12 <input type="checkbox"/> A13 <input type="checkbox"/> A14 <input type="checkbox"/> A15
Irrégularité :	
<input type="text"/>	
Description de l'irrégularité	
Classification :	
<input type="text"/>	

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> A3 <input type="checkbox"/> A4 <input type="checkbox"/> A5 <input type="checkbox"/> A6 <input type="checkbox"/> A7 <input type="checkbox"/> A8 <input type="checkbox"/> A9 <input type="checkbox"/> A10 <input type="checkbox"/> A11 <input type="checkbox"/> A12 <input type="checkbox"/> A13 <input type="checkbox"/> A14 <input type="checkbox"/> A15
Irrégularité :	
<input type="text"/>	
Description de l'irrégularité	
Classification :	
<input type="text"/>	

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> A3 <input type="checkbox"/> A4 <input type="checkbox"/> A5 <input type="checkbox"/> A6 <input type="checkbox"/> A7 <input type="checkbox"/> A8 <input type="checkbox"/> A9 <input type="checkbox"/> A10 <input type="checkbox"/> A11 <input type="checkbox"/> A12 <input type="checkbox"/> A13 <input type="checkbox"/> A14 <input type="checkbox"/> A15
Recommandation :	
<input type="text"/>	
Description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> A3 <input type="checkbox"/> A4 <input type="checkbox"/> A5 <input type="checkbox"/> A6 <input type="checkbox"/> A7 <input type="checkbox"/> A8 <input type="checkbox"/> A9 <input type="checkbox"/> A10 <input type="checkbox"/> A11 <input type="checkbox"/> A12 <input type="checkbox"/> A13 <input type="checkbox"/> A14 <input type="checkbox"/> A15
Recommandation :	
<input type="text"/>	
Description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux réponses « n.a. »

Commentaires relatives au point d'audit A

Point d'audit B : Vérification de l'identité du cocontractant, identification de l'ayant droit économique des personnes morales ou des sociétés de personnes qui exercent une activité opérationnelle (détenteur du contrôle) et identification de l'ayant droit économique de valeurs patrimoniales (au début et au cours de la relation d'affaires), y compris renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique et vérification et mise à jour régulières des documents (art. 3 à 5 LBA, art. 4 à 46 CDB 20)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

B1. Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation en relation avec la vérification de l'identité des cocontractants (y c. processus de revue et d'approbation) (art. 3 LBA, art. 4 à 19, 44 et 45 CDB 20) ?

Oui Non

B2. Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation en relation avec l'identification et la vérification des ayants droit économiques des personnes morales et des sociétés de personnes qui exercent une activité opérationnelle (détenteurs du contrôle) ainsi que l'identification de l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales (au début et au cours de la relation d'affaires, y c. processus de revue et d'approbation) (art. 3 LBA, art. 4 à 19, 44 et 45 CDB 20) ?

Oui Non

B3. Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation en relation avec le renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales (y c. processus de revue et d'approbation) (art. 5 LBA, art. 46 CDB 20) ?

Oui Non

B4. Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation ainsi que des conventions en relation avec la délégation de la vérification de l'identité du cocontractant, de l'identification du détenteur du contrôle et de l'identification de l'ayant droit économique (y c. processus de revue et d'approbation) (art. 46 CDB 20, art. 28 s. OBA-FINMA) ?

Oui Non

B5. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant la vérification de l'identité du cocontractant et de l'ayant droit économique ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

B6. Y a-t-il eu, depuis le dernier audit de ce point d'audit par la société d'audit, des violations de la CDB que la banque a elle-même constatées ?

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Si « oui » : Moment ? Irrégularité ? Cas isolé ? Comment cela a-t-il été découvert ? Autodénonciation effectuée ? État de la procédure ? La FINMA est-elle informée ?

--

Si « oui » : Moment ? Irrégularité ? Cas isolé ? Comment cela a-t-il été découvert ? Autodénonciation effectuée ? État de la procédure ? La FINMA est-elle informée ?

--

B7. L'identité des cocontractants est-elle correctement vérifiée (art. 3 LBA, art. 4 à 19, 44 et 45 CDB 20) ?

Oui Non

B8. Les ayants droit économiques des personnes morales et des sociétés de personnes qui exercent une activité opérationnelle (détenteurs du contrôle) ainsi que les ayants droit économiques des valeurs patrimoniales sont-ils correctement identifiés et leur identité vérifiée au début et au cours de la relation d'affaires (art. 4 LBA, art. 20 à 42, 44 et 45 CDB 20) ?

Oui Non

B9. En cas de doute, la vérification de l'identité du cocontractant ou l'identification de l'ayant droit économique ont-elles été renouvelées correctement (art. 5 LBA, art. 46 CDB 20) ?

Oui
 Non
 n.a.

B10. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant la vérification de l'identité du cocontractant et de l'ayant droit économique ?

Oui Non

Échantillon

Ensemble

Relations d'affaires durables nouvellement ouvertes depuis la dernière application du point d'audit B (y c. relations d'affaires clôturées entre-temps)

Sélection fondée sur les risques de relations d'affaires durables présentant d'éventuels indices de doutes concernant le cocontractant identifié ou l'ayant droit économique ou le détenteur du contrôle identifiés (par ex. nouvelle vérification de l'identité) (cf. explications, ch. 4.1.3)

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Nouvelles ouvertures

- Dont vérification de l'identité en ligne ou par vidéo (le cas échéant)

- Dont à nouveau clôturé entre-temps

Relations d'affaires durables existantes présentant d'éventuels indices de doutes concernant le cocontractant identifié ou l'ayant droit économique ou le détenteur du contrôle identifiés (par ex. nouvelle vérification de l'identité)

Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit B

Nombre de dossiers présentant des manquements

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation : <input type="text"/>	Se réfère à la/aux question (s) : <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> B3 <input type="checkbox"/> B4 <input type="checkbox"/> B5 <input type="checkbox"/> B6 <input type="checkbox"/> B7 <input type="checkbox"/> B8 <input type="checkbox"/> B9 <input type="checkbox"/> B10
Irrégularité : <input type="text"/>	
Description de l'irrégularité	

Classification :

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- B1
- B2
- B3
- B4
- B5
- B6
- B7
- B8
- B9
- B10

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- B1
- B2
- B3
- B4
- B5
- B6
- B7
- B8
- B9
- B10

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> B3 <input type="checkbox"/> B4 <input type="checkbox"/> B5 <input type="checkbox"/> B6 <input type="checkbox"/> B7 <input type="checkbox"/> B8 <input type="checkbox"/> B9 <input type="checkbox"/> B10
Recommandation :	
<input type="text"/>	
Description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux réponses « n.a. »

Commentaires relatives au point d'audit B

Point d'audit C : Structures complexes (selon l'art. 13 al. 2 let. h OBA-FINMA)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

C1. L'intermédiaire financier offre-t-il des prestations bancaires pour structures complexes dans le cadre de sa politique commerciale ?

Oui Non

C2. Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation pour la détection, l'identification et la surveillance des structures complexes (selon la définition de l'intermédiaire financier) (art. 9a art. 13 al. 2 let. h, 15, 16, 17, 20 OBA-FINMA) ?

Oui Non

C3. L'intermédiaire financier a-t-il défini par écrit dans ses directives internes ce que sont les structures complexes au sens de l'art. 13 al. 2 let. h OBA-FINMA ?

Oui Non

C4. La définition de la structure complexe par l'établissement couvre-t-elle au moins les critères à prendre en compte pour identifier la complexité d'une structure selon l'art. 9a et l'art. 13 al. 2 let. h OBA-FINMA ?

Oui Non

C5. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant les structures complexes ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

C6. L'intermédiaire financier identifie-t-il les structures complexes (selon sa définition) de manière appropriée (dans le système) ?

Oui Non

C7. L'intermédiaire financier gère-t-il les structures complexes (selon sa définition) comme des relations RRA et les directives et processus internes à la banque sont-ils appliqués ?

Oui Non

C8. La définition de la structure complexe choisie par l'intermédiaire financier et sa classification en tant que relation RRA sont-elles appropriées et efficaces dans le contexte de ses activités et de l'approche fondée sur les risques ?

Oui Non

C9. L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance approprié et efficace pour déterminer et identifier les structures complexes ?

Oui
 Non
 n.a.

Justification en cas de réponse « n.a. »

C10. L'intermédiaire financier s'assure-t-il que les structures complexes selon l'art. 13 al. 2 let. h OBA-FINMA font l'objet d'une surveillance globale des relations d'affaires et des transactions ?

Oui Non

C11. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant les structures complexes ?

Oui Non

Échantillon

Ensemble

Ensemble des relations d'affaires durables identifiées par l'intermédiaire financier comme des structures complexes

Ensemble des relations d'affaires durables identifiées par l'intermédiaire financier comme des sociétés de domicile qui ne sont pas considérées comme des structures complexes

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Relations d'affaires durables identifiées par l'intermédiaire financier comme des structures complexes

Relations d'affaires durables identifiées par l'intermédiaire financier comme des sociétés de domicile qui ne sont pas considérées comme des structures complexes

Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit C

Nombre de dossiers présentant des manquements

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	Se réfère à la/aux question (s) : <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4 <input type="checkbox"/> C5 <input type="checkbox"/> C6 <input type="checkbox"/> C7 <input type="checkbox"/> C8 <input type="checkbox"/> C9 <input type="checkbox"/> C10 <input type="checkbox"/> C11
Irrégularité : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	
Description de l'irrégularité	
Classification : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	

Désignation : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	Se réfère à la/aux question (s) : <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4 <input type="checkbox"/> C5 <input type="checkbox"/> C6 <input type="checkbox"/> C7 <input type="checkbox"/> C8 <input type="checkbox"/> C9 <input type="checkbox"/> C10 <input type="checkbox"/> C11
Irrégularité : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	
Description de l'irrégularité	
Classification : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4 <input type="checkbox"/> C5 <input type="checkbox"/> C6 <input type="checkbox"/> C7 <input type="checkbox"/> C8 <input type="checkbox"/> C9 <input type="checkbox"/> C10 <input type="checkbox"/> C11

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4 <input type="checkbox"/> C5 <input type="checkbox"/> C6 <input type="checkbox"/> C7 <input type="checkbox"/> C8 <input type="checkbox"/> C9 <input type="checkbox"/> C10 <input type="checkbox"/> C11

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux réponses « n.a. »

Commentaires relatives au point d'audit C

Point d'audit D : Approfondissement PPE

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

D1. L'intermédiaire financier a-t-il défini de manière appropriée dans ses directives internes la politique de l'entreprise en ce qui concerne les personnes politiquement exposées (art. 26 al. 2 let. f OBA-FINMA) ?

Oui Non

D2. Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour la détection et l'identification d'autres PPE (PPE suisses et PPE auprès d'organisations internationales) (art. 2a al. 1 let. b et c LBA) ?

Oui Non

D3. L'intermédiaire financier entretient-il des relations d'affaires avec des PPE étrangères pour lesquelles une autorisation d'exception (exception to policy) à la tolérance au risque de blanchiment d'argent de l'intermédiaire financier a dû être obtenue (art. 3 al. 2 let. a LB en lien avec l'art. 12 al. 2 OB ainsi que l'art. 8 LBA, Cm 10 Circ.-FINMA 17/1 et Communication FINMA sur la surveillance 05/2023) ?

Oui Non

Si oui, de combien de PPE étrangers sont concernées par une telle autorisation d'exception ?

En présence de telles dérogations (exception to policy), celles-ci doivent être prise en compte pour la sélection des échantillons.

D4. Si la réponse à la question D3 est « oui » : Des mesures supplémentaires d'atténuation des risques appropriées (en ce qui concerne les clarifications et la surveillance supplémentaires nécessaires) ont-elles été conçues pour les relations d'affaires avec des PPE étrangères pour lesquelles il existe une autorisation d'exception (exception to policy) à la tolérance au risque de blanchiment d'argent de l'intermédiaire financier ?

Oui Non

D5. Existe-t-il des directives internes claires et appropriées relatives à l'identification et au traitement des personnes physiques proches de PPE (art. 2a al. 2 LBA) ?

Oui Non

D6. Existe-t-il des directives internes claires et appropriées relatives à l'identification et au traitement des personnes impliquées dans des entreprises proches de l'État ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

D7. Est-il tenu compte, dans le cadre de l'activité commerciale en relation avec des personnes politiquement exposées, des directives correspondantes en matière de tolérance au risque, d'exposition au risque, de population de clients, de complexité des affaires et de l'organisation (art. 25 al. 2 en lien avec l'art. 26 al. 2 let. f OBA-FINMA) ?

Oui
 Non
 n.a.

D8. Si la réponse à la question D3 est « oui » : Les mesures supplémentaires d'atténuation des risques (en ce qui concerne les clarifications et la surveillance supplémentaires nécessaires) ont-elles été mises en œuvre efficacement pour les relations d'affaires avec des PPE étrangères pour lesquelles il existe une autorisation d'exception (exception to policy) à la tolérance au risque de blanchiment d'argent de l'intermédiaire financier ?

Oui
 Non
 n.a.

D9. Les directives internes relatives à l'identification et au traitement des personnes physiques proches de PPE (art. 2a al. 2 LBA) ont-elles été mises en œuvre de manière efficace ?

Oui
 Non
 n.a.

D10. Les directives internes relatives à l'identification au traitement des PPE étrangères déclassifiées ont-elles été mises en œuvre de manière efficace ?

- Oui
- Non
- n.a.

D11. Les directives internes relatives à l'identification au traitement des personnes impliquées dans des entreprises proches de l'État ont-elles été mises en œuvre de manière efficace ?

- Oui
- Non
- n.a.

D12. L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance approprié et efficace pour identifier les personnes politiquement exposées (art. 20 OBA-FINMA en relation avec l'art. 2a LBA) ?

- Oui
- Non

D13. Les clarifications supplémentaires exigées pour les relations d'affaires avec des PPE étrangères ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible par des tiers extérieurs (art. 15, 16 et 17 OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non
- n.a.

D14. Les clarifications supplémentaires exigées pour les relations d'affaires avec d'autres PPE ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible par des tiers extérieurs (art. 15, 16 et 17 OBA-FINMA) ?

- Oui
- Non
- n.a.

Échantillon

Ensemble

Ensemble des relations d'affaires durables avec des PPE étrangères comme cocontractant, détenteur du contrôle, ayant droit économique ou mandataire

Ensemble des relations d'affaires durables avec d'autres PPE comme cocontractant, détenteur du contrôle, ayant droit économique ou mandataire

Ensemble des relations d'affaires durables avec des PPE étrangères déclassifiées depuis les derniers travaux d'audit

Ensemble des relations d'affaires durables avec des personnes physiques proches de PPE

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Relations d'affaires avec des PPE étrangères présentant d'autres critères de risque accru (par ex. juridictions avec indice de corruption élevé ou actifs sous gestion importants)

Relations d'affaires avec d'autres PPE présentant d'autres critères de risque accru (par ex. actifs sous gestion importants ou transactions comportant des risques accrus)

Relations d'affaires avec des PPE étrangères déclassifiées présentant d'autres critères de risque accru (par ex. juridictions avec indice de corruption élevé ou actifs sous gestion importants)

Relations d'affaires avec des personnes physiques proches de PPE présentant d'autres critères de risque accru (par ex. juridictions avec indice de corruption élevé ou actifs sous gestion importants)

En présence de dérogations (exception to policy), celles-ci doivent être prise en compte pour la sélection des échantillons

Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit D

Nombre de dossiers présentant des manquements

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

<p>Désignation :</p> <input type="text"/>	<p>Se réfère à la/aux question (s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6 <input type="checkbox"/> D7 <input type="checkbox"/> D8 <input type="checkbox"/> D9 <input type="checkbox"/> D10 <input type="checkbox"/> D11 <input type="checkbox"/> D12 <input type="checkbox"/> D13 <input type="checkbox"/> D14
---	--

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

<p>Désignation :</p> <input type="text"/>	<p>Se réfère à la/aux question (s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/> D6 <input type="checkbox"/> D7 <input type="checkbox"/> D8 <input type="checkbox"/> D9 <input type="checkbox"/> D10 <input type="checkbox"/> D11 <input type="checkbox"/> D12 <input type="checkbox"/> D13 <input type="checkbox"/> D14
---	--

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- D1
- D2
- D3
- D4
- D5
- D6
- D7
- D8
- D9
- D10
- D11
- D12
- D13
- D14

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- D1
- D2
- D3
- D4
- D5
- D6
- D7
- D8
- D9
- D10
- D11
- D12
- D13
- D14

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux réponses « n.a. »

Commentaires relatives au point d'audit D

Point d'audit E : Risques juridiques et de réputation en matière de sanctions

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

E1. Existe-t-il des directives et des processus internes appropriés et conformes à la réglementation en relation avec l'art. 12 al. 2 OB concernant la mise en œuvre de sanctions et d'embargos ?

- Oui Non

E2. Par rapport à quels listes/régimes de sanctions la comparaison est-elle faite ?

- CH
 EU
 US
 Autres
 Aucune

E3. Dans quels délais les personnes figurant nouvellement sur les listes/régimes de sanctions sont-elles comparées avec les fichiers des clients ?

- Dans les 24 heures
 Dans un délai d'une semaine
 Dans un délai de plus d'une semaine
 n.a.

E4. Dans quels délais les personnes figurant nouvellement sur les listes/régimes de sanctions sont-elles actualisées dans les filtres de transaction ?

- Dans les 24 heures
 Dans un délai d'une semaine
 Dans un délai de plus d'une semaine
 n.a.

E5. Dans quels délais les titres devant nouvellement être considérés comme sanctionnés sont-ils actualisés dans le système de négociation ?

- Dans les 24 heures
 Dans un délai d'une semaine
 Dans un délai de plus d'une semaine
 n.a.

E6. Dans quels délais les nouveaux régimes/listes de sanctions ou modifications sont-ils actualisés/intégrés dans les systèmes informatiques pertinents ?

- Dans les 24 heures
 Dans un délai d'une semaine
 Dans un délai de plus d'une semaine

E7. L'intermédiaire financier propose-t-il des services bancaires commerciaux à des entreprises ayant un lien (siège, détenteur du contrôle, société du groupe) avec un pays sanctionné par la Suisse et qui sont actives dans la production ou le commerce de biens et de marchandises faisant l'objet de sanctions suisses (en particulier les biens à double usage) ?

Oui Non

Si la réponse à E7 est « non », il n'est pas nécessaire de répondre aux questions E8 et E9 ainsi que E20 et E21.

E8. Existe-t-il des mesures appropriées et spécifiques pour détecter les actes de blanchiment d'argent relatifs à des services bancaires commerciaux d'entreprises ayant un lien (siège, détenteur du contrôle, société du groupe) avec un pays sanctionné par la Suisse et qui sont actives dans la production ou le commerce de biens et de marchandises faisant l'objet de sanctions suisses (en particulier les biens à double usage) ?

Oui Non

E9. L'intermédiaire financier a-t-il pris des mesures appropriées et spécifiques concernant l'offre de services bancaires commerciaux afin d'éviter le contournement des sanctions par des entreprises ayant un lien (siège, détenteur du contrôle, société du groupe) avec un pays sanctionné par la Suisse et qui sont actives dans la production ou le commerce de biens et de marchandises faisant l'objet de sanctions suisses (en particulier les biens à double usage) ?

Oui Non

E10. L'intermédiaire financier est-il actif dans le domaine de la trade finance ?

Oui Non

Si la réponse à E10 est « non », il n'est pas nécessaire de répondre aux questions E11 à E14 ainsi que E22 à E24.

E11. Existe-t-il des mesures appropriées et spécifiques pour identifier les opérations de blanchiments d'argent en relation avec la trade finance (par ex. overinvoicing, underinvoicing, phantom shipping) ?

Oui Non

E12. L'intermédiaire financier a-t-il pris des mesures appropriées et spécifiques concernant le financement du commerce de biens et le financement de transactions commerciales (la banque s'assure par ex. qu'une lettre de crédit n'est pas destinée à l'acheminement d'un bien venant d'un pays faisant l'objet de sanctions) ?

Oui Non

E13. L'intermédiaire financier a-t-il défini des mesures appropriées et concrètes concernant les biens à double usage (par ex. la banque garantit-elle que l'approbation du SECO et d'autres approbations étrangères équivalentes sont obtenues par le client pour exportation de biens à double usage et que le but du financement est respecté) ?

Oui Non

E14. L'intermédiaire financier dispose-t-il des compétences professionnelles appropriées pour respecter les sanctions liées aux restrictions de biens et de marchandises ?

Oui Non

E15. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant les risques juridiques et de réputation en matière de sanctions ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

E16. L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance approprié et efficace pour identifier immédiatement les personnes/transactions/pays etc. sanctionnés et/ou concernés par un embargo ?

Oui Non

E17. En cas de nouvelles ouvertures de relation d'affaires, y a-t-il une comparaison ex ante du nom/des noms avec les régimes/listes de sanctions et celle-ci est-elle efficace ?

Oui Non

E18. Existe-t-il des mesures appropriées et efficaces pour assurer le respect des sanctions qui ne consistent pas en un simple blocage des valeurs patrimoniales (par ex. l'interdiction d'accepter des dépôts, l'interdiction de fournir certaines prestations et d'effectuer certaines transactions, etc.) ?

Oui Non

E19. Y a-t-il eu, depuis les derniers travaux d'audit par la société d'audit, des incidents concernant l'identification de personnes/transactions/pays etc. sanctionnés et/ou concernés par un embargo qui auraient pu laisser supposer la présence de faiblesses dans le système de surveillance utilisé ?*

Oui Non

*Réponse sur la base des enquêtes des services juridiques, de compliance, de sanctions-compliance, d'audit interne, de gestion des risques etc. (conformément à l'organisation de l'intermédiaire financier et des services impliqués dans les processus) ainsi que des connaissances résultant des autres points d'audit de cette thématique d'audit (pas de contrôle par échantillonnage supplémentaire).

E20. Les mesures visant à détecter les actes de blanchiment d'argent relatifs à des services bancaires commerciaux d'entreprises ayant un lien (siège, détenteur du contrôle, société du groupe) avec un pays sanctionné par la Suisse et qui sont actives dans la production ou le commerce de biens et de marchandises faisant l'objet de sanctions suisses (en particulier les biens à double usage) sont-elles efficaces ?

Oui Non

E21. Les mesures visant à éviter le contournement des sanctions dans le cadre de services bancaires commerciaux pour les entreprises ayant un lien (siège, détenteur du contrôle, société du groupe) avec un pays sanctionné par la Suisse et actives dans la production ou le commerce de biens et de marchandises sont-elles efficaces ?

Oui Non

E22. Les mesures visant à identifier les opérations de blanchiments d'argent en relation avec la trade finance (par ex. overinvoicing, underinvoicing, phantom shipping) sont-elles efficaces ?

Oui Non

E23. Les mesures concernant le financement du commerce de biens et le financement de transactions commerciales (la banque s'assure par ex. qu'une lettre de crédit n'est pas destinée à l'acheminement d'un bien venant d'un pays faisant l'objet de sanctions) sont-elles efficaces ?

Oui Non

E24. Les mesures relatives aux biens à double usage sont-elles efficaces ?

Oui Non

E25. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant les risques juridiques et de réputation en matière de sanctions ?

Oui Non

Échantillon

Ensemble

Ensemble des relations d'affaires durables dont le siège ou le domicile est situé dans un pays faisant l'objet de mesures de coercition au sens de la loi sur les embargos, ou dont l'ayant droit économique ou le détenteur du contrôle est domicilié dans un pays faisant l'objet de mesures de coercition au sens de la loi sur les embargos

Ensemble des relations d'affaires durables qui ne sont plus considérées par l'intermédiaire financier comme faisant l'objet de sanctions depuis les derniers travaux d'audit.

Ensemble des relations d'affaires durables avec des clients actifs dans la trade finance (le cas échéant)

Ensemble des relations d'affaires durables avec des entreprises actives dans la production ou le commerce de biens et de marchandises faisant l'objet de sanctions suisses, le cas échéant (cf. explications, ch. 4.1.3)

Explication de la sélection effectuée par la société d'audit

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Relations d'affaires de PPE de pays faisant l'objet de mesures de coercition au sens de la loi sur les embargos

Relations d'affaires avec des clients actifs dans la trade finance

Relations d'affaires avec des entreprises ayant un lien (siège, détenteur du contrôle, société du groupe) avec des pays sanctionnés par la Suisse et qui sont actives dans la production ou le commerce de biens et de marchandises faisant l'objet de sanctions suisses (en particulier les biens à double usage)

Relations d'affaires avec des personnes physiques proches de PPE présentant d'autres critères de risque (par ex. juridictions avec indice de corruption élevé ou actifs sous gestion importants)

Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit E

Nombre de dossiers présentant des manquements

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :

Se réfère à la/aux question (s) :

- E1
- E2
- E3
- E4
- E5
- E6
- E7
- E8
- E9
- E10
- E11
- E12
- E13
- E14
- E15
- E16
- E17
- E18
- E19
- E20
- E21
- E22
- E23
- E24
- E25

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

Désignation :

Se réfère à la/aux question (s) :

- E1
- E2
- E3
- E4
- E5
- E6
- E7
- E8
- E9
- E10
- E11
- E12
- E13
- E14
- E15
- E16
- E17
- E18
- E19
- E20
- E21
- E22
- E23
- E24
- E25

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- E1
- E2
- E3
- E4
- E5
- E6
- E7
- E8
- E9
- E10
- E11
- E12
- E13
- E14
- E15
- E16
- E17
- E18
- E19
- E20
- E21
- E22
- E23
- E24
- E25

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Classification :

Désignation :	Se réfère à la/aux question (s) :
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> E1 <input type="checkbox"/> E2 <input type="checkbox"/> E3 <input type="checkbox"/> E4 <input type="checkbox"/> E5 <input type="checkbox"/> E6 <input type="checkbox"/> E7 <input type="checkbox"/> E8 <input type="checkbox"/> E9 <input type="checkbox"/> E10 <input type="checkbox"/> E11 <input type="checkbox"/> E12 <input type="checkbox"/> E13 <input type="checkbox"/> E14 <input type="checkbox"/> E15 <input type="checkbox"/> E16 <input type="checkbox"/> E17 <input type="checkbox"/> E18 <input type="checkbox"/> E19 <input type="checkbox"/> E20 <input type="checkbox"/> E21 <input type="checkbox"/> E22 <input type="checkbox"/> E23 <input type="checkbox"/> E24 <input type="checkbox"/> E25
Recommandation :	
<input type="text"/>	
Description de la recommandation	
Classification :	
<input type="text"/>	
Classification :	
<input type="text"/>	

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Explications relatives aux réponses « n.a. »

Commentaires relatives au point d'audit E

Point d'audit F : Actifs virtuels (VA) / Prestataires de services d'actifs virtuels (VASP)

Objectif d'audit : Obtenir une vue d'ensemble et vérifier la mise en place et la conception (design) appropriées des règlements, directives et processus (y c. contrôles)

F1. Pour quels VA l'intermédiaire financier propose-t-il actuellement des prestations VASP ?

F2. Quelles prestations VASP l'intermédiaire financier propose-t-il ?

- Activité de change (monnaie fiduciaire-VA ; VA-VA)
- Transactions de VA*
- Conservation de VA
- Administration de VA
- Offre de services financiers à un émetteur ou à un vendeur de VA (par ex. en lien avec des activités d'ICO)
- Autres

* Par « transactions des VA », on entend les entrées et sorties de VA en lien avec une relation d'affaires sans que des activités de change aient lieu (conversion monnaie fiduciaire-VA ou VA-VA). Ce terme ne s'applique pas non plus aux transactions ayant lieu dans le cadre d'une même relation d'affaires. Lors d'une transaction VA un changement de propriétaire peut, mais ne doit pas nécessairement, avoir lieu (A a déposé des VA auprès de la banque Y et transfère ces derniers auprès de sa relation d'affaires avec la banque Z).

Explication des autres prestations VASP

F3. Nombre de relations d'affaires pour lesquelles des VA sont comptabilisés et/ou ayant recours à des prestations VASP au moment de la réalisation de l'audit ?

Nombre de clients avec des VA :

Proportion (par rapport au nombre total de clients, en %) :

Dont RRA :

F4. La détention d'actifs virtuels et/ou le recours à des prestations VASP sont-ils pris en compte dans les critères RRA (art. 13 al. 2 let. d OBA-FINMA) ?

- Oui Non

F5. Les transactions d'actifs virtuels sont-elles prises en compte dans les critères TRA (art. 14 al. 1 OBA-FINMA) ?

- Oui Non

F6. Comment l'intermédiaire financier applique-t-il la travel rule de l'art. 10 OBA-FINMA ?

F7. L'établissement exécute-t-il des paiements impliquant des portefeuilles qui ne sont pas exploités par des prestataires soumis à surveillance ?

- Oui Non

F8. L'intermédiaire financier a-t-il établi, au-delà de la déclaration sur l'ayant droit économique, un contrôle approprié du pouvoir de disposition effectif sur les portefeuilles / les solutions de conservation externes au moyen de mesures techniques (cf. communication de surveillance de la FINMA 02/2019) ?

- Oui Non

Si la réponse est « oui », quelle méthode l'intermédiaire financier utilise-t-il ?

F9. L'intermédiaire financier évalue-t-il également de précédentes transactions (par ex. à l'aide d'un outil d'analyse forensique) afin de détecter les valeurs patrimoniales provenant de sources non sûres et de repérer l'utilisation de mixers et de tumblers, qui visent à masquer l'origine des avoirs ?

- Oui Non

Justification si la réponse est « non » :

F10. S'agissant des VA, la division Compliance et/ou les autres unités participant à la surveillance des transactions disposent-elles du savoir technique nécessaire et des systèmes / outils adéquats ?

- Oui Non

F11. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il conçu des contrôles appropriés concernant les actifs virtuels (VA) / les prestataires de services d'actifs virtuels (VASP) ?

Oui Non

Objectif d'audit : Examen de l'efficacité des contrôles ainsi que du respect des dispositions de la réglementation des marchés financiers et des règlements et directives

F12. L'intermédiaire financier a-t-il respecté la travel rule de l'art. 10 OBA-FINMA (cf. aussi communication FINMA sur la surveillance 02/2019) ?

Oui Non

F13. Si la réponse à la question F7 est « oui », l'établissement a-t-il pris des mesures appropriées pour vérifier l'identité des détenteurs de portefeuilles qui ne sont pas exploités par des prestataires soumis à la surveillance prudentielle ainsi que pour identifier l'ADE ?

Oui Non

F14. Si la réponse à la question F8 est « oui » : L'intermédiaire financier a-t-il vérifié le pouvoir de disposition effectif sur les portefeuilles / solutions de conservation externes au moyen de la mesure technique établie (cf. communication FINMA sur la surveillance 02/2019) ?

Oui Non

F15. Si la réponse à la question F9 est « oui » : L'intermédiaire financier a-t-il aussi évalué de précédentes transactions (par ex. à l'aide d'un outil d'analyse forensique) afin de détecter les valeurs patrimoniales provenant de sources non sûres et de repérer l'utilisation de mixers et de tumblers, qui visent à masquer l'origine des avoirs ?

Oui Non

F16. Les prescriptions définies par l'intermédiaire financier, ou les obligations de diligence spécifiques à la LBA, ont-elles été respectées en relation avec les VA et/ou la fourniture de prestations VASP ?

Oui Non

Contrôle et évaluation uniquement si l'intermédiaire financier propose des transactions entrantes et/ou sortantes de VA.

F17. Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles efficaces concernant les actifs virtuels (VA) / les prestataires de services d'actifs virtuels (VASP) ?

Oui Non

Échantillon

Ensemble

Ensemble des relations d'affaires durables permanentes pour lesquelles des actifs virtuels sont comptabilisés et/ou ayant recours à des prestations VASP au moment de la réalisation de l'audit, qu'il s'agisse de RRA ou non, et pour lesquelles un trafic de paiement correspondant a aussi eu lieu.

Sélection des échantillons fondée sur les risques (cf. explications, ch. 4.1.3)

Relations d'affaires pour lesquelles des actifs virtuels sont comptabilisés et/ou ayant recours à des prestations VASP au moment de la réalisation de l'audit, pour lesquels un trafic des paiements correspondant a aussi eu lieu

- Dont PPE

- Dont RRA (hors PPE)

- Dont non-RRA

Échantillons audités (relations d'affaires) dans le point d'audit F

Nombre de dossiers présentant des manquements

Irrégularités et recommandations

Irrégularités :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- F1
- F2
- F3
- F4
- F5
- F6
- F7
- F8
- F9
- F10
- F11
- F12
- F13
- F14
- F15
- F16
- F17

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- F1
- F2
- F3
- F4
- F5
- F6
- F7
- F8
- F9
- F10
- F11
- F12
- F13
- F14
- F15
- F16
- F17

Irrégularité :

Description de l'irrégularité

Classification :

Recommandations :

Oui Non

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire.

Désignation :

Se réfère à la/aux question
(s) :

- F1
- F2
- F3
- F4
- F5
- F6
- F7
- F8
- F9
- F10
- F11
- F12
- F13
- F14
- F15
- F16
- F17

Recommandation :

Description de la recommandation

Classification :

Indication récapitulative des travaux d'audit effectués

Commentaires relatives au point d'audit F

Total échantillon pour couvrir les points d'audit de base et les points d'audit C à F (selon la couverture)

Total ensemble

Total sélection des échantillons

Justification de la sélection de l'échantillon par la société d'audit (une évaluation qualitative ou se fondant sur les risques spécifiques du modèle d'affaires portant sur l'ensemble de la sélection des échantillons) :

Éventuelles constatations venant d'autres domaines

Évaluation des risques concernant le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent par la société d'audit (Cm 79 ss y c. annexe 13 à la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d'audit »)

5.1 La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours appropriée concernant le risque inhérent ?

Oui Non

Justification si la réponse est « non » :

5.2 Les travaux d'audit mettent-ils au jour un besoin d'adaptation de l'évaluation du risque de contrôle par rapport à la dernière évaluation au moment de l'élaboration de l'analyse des risques de cette année d'audit ?

Oui Non

Justification si la réponse est « oui » :

5.3 La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours appropriée concernant le risque net ?

Oui Non

Justification si la réponse est « non » :